## AR Prefecture

058-200067700-20241210-2 $\overline{0}$ 24 $\overline{4}$ 4 $\overline{3}$  $\overline{0}$  be Regu le 12/12/2024

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS

Le 10 Décembre 2024 à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Régine ROY, Présidente. <u>Date convocation: 04 Décembre 2024. Présents:</u> BARBIER Daniel, BERNARD Colette, BORNET Carole, CAILLOT Daniel, COLAS David, DAGUIN Gérard, DUMONT Sylvie, ESCURAT Elisabeth, FOREST Jean-Yves, GATEAU Mireille, GAUTHERON François, GIRARD Pascal, GRZESKOWIAK Ingrid, HOURCABIE Guy, LEMOINE Fernand, MONNETTE Jean-Marie, MOREAUX Jacques, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Barbara, ROY Régine, SCHWARZ François, SIMONNET Pascale, THEVENARD Pierre, THEVENET Pascal, VENUAT Éric, VINCENT Michel, VINGDIOLET Marie-Christine, <u>Excusés:</u> CLAVEL Eric (pouvoir à Forest JY.), FONGARO Laurent, GUYOT Justine, JAILLOT Annick, JAMET Christine, JOACHIM Mélanie (pouvoir à Rollin P.), LEROY Anne, LOUHET Damien, MARTIN Michel (pouvoir à Roy R.), MOREAU Alain (pouvoir à Moreaux J.), <u>Absents</u>: AUGER Catherine, BARBIER Roger, BOUILLON Sandra, BOUZOULA Yasmina, MAZOIRE Guy, SAURAT Jean-François, <u>Secrétaire de séance: SIMONNET Pascale En exercice: 44. Présents: 28. Votants: 32</u>

## <u>24. Environnement : Etang de Cossaye – convention de gestion avec la Fédération de pêche – Rapporteur D. COLAS</u>

A l'instar des étangs communaux de La Fermeté et de Saint-Ouen-sur-Loire par le passé, l'étang communal de Cossaye est sous gestion communautaire en considération d'un potentiel intérêt touristique halieutique.

Après plusieurs années de gestion communautaire, le potentiel touristique de l'étang de Cossaye reste limité à la seule pratique de la pêche. Par ailleurs, la CC Sud Nivernais n'est pas compétente techniquement en matière de gestion halieutique d'un plan d'eau. Comme pour La Fermeté et Saint-Ouen-sur-Loire, la CCSN a proposé à la commune de Cossaye de lui restituer la gestion.

La commune de Cossaye n'a pas souhaité reprendre la gestion de son étang communal. la CCSN s'est donc tournée vers la Fédération Départementale de la pêche et de l'association de pêche locale (AAPPMA la Brême) pour envisager une mise à disposition du droit de pêche et de la gestion halieutique, sur le même principe qu'à l'étang Grenetier à La Machine.

La Fédération s'est montrée très intéressée pour reprendre la gestion halieutique de l'étang de Cossaye à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La convention concerne uniquement la gestion de la pièce d'eau (l'étang en lui-même), le site de l'étang de Cossaye demeurant toujours sous gestion communautaire.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider le transfert de gestion à la Fédération Départementale de Pêche et à l'AAPPMA;
- D'autoriser Mme La Présidente à signer la convention en annexe

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

Fait à Decize, Le 10 Décembre 2024

Certifié exécutoire par la Présidente.

Compte tenu de la transmission

En Préfecture le 12/12/2024

Et de la publication le 12/12/2024

La Présidente,

R. ROY